

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 24

Portant création d'une station de taxi

Le Maire de la Commune de Cerisiers,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU les articles R 411-1, R 221-10, R 412-1 et suivants du code de la route,

CONSIDÉRANT comme nécessaire la création d'une station de taxi, afin de répondre aux besoins des habitants de la commune de Cerisiers.

ARRETE

Article 1^{er} : Est créé un emplacement de taxi n°2 sis Place de l'Église 89320 CERISIERS.

Article 2 : L'emplacement réservé au taxi sera matérialisé par une signalisation au sol, et l'implantation d'un panneau réglementaire, et ce, par l'intermédiaire des services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services communaux, Monsieur le commissaire de police de Sens, le commandant de la brigade de gendarmerie de Cerisiers et le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cerisiers le 20 Février 2025
Le Maire
Patrick HARPER

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le **21 FEV. 2025**

ID : 089-21890660-20250220-ARRETE202524-AR